



Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage : 16 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil seize, le vingt juin à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU, BERNARD-HAMONOU,

Mesdames et Messieurs, GOAVEC, DUBOËLLE, DUCHEMIN, FRAPIER, LAVAUD, DUPONT, VAN-DEN-BROEK PASQUET et GIRAUD.

Absents excusés :

Madame NORDBERG ayant donné pouvoir à Madame BERNARD-HAMONOU

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame MARCHAND

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Monsieur GIRAUD

Madame BRUN-BARONNAT ayant donné pouvoir à Monsieur LE COMPAGNON

Madame VAN-DEN-BROEK PASQUET a été élue Secrétaire de séance.

Délibération :

N° : 2205-16

Objet : QUOTIENT FAMILIAL – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Dans le cadre de ses orientations en matière de politique sociale et sur présentation du projet de la commission affaires scolaires, le Conseil Municipal décide d'appliquer la grille du Quotient Familial pour l'année scolaire 2016/2017, indiquée ci-après :

À compter du 1er septembre 2016.

(Toute facture émise restera effective)

GRILLE D'APPLICATION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LA GARDERIE, L'ÉTUDE, LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES.

Quotient Familial (€)	Catégorie	Participation communale
Q.F. ≥ 800	A	0 %
800 < Q.F. ≤ 620	B	10 %
620 < Q.F. ≤ 485	C	20 %
485 < Q.F. ≤ 375	D	40 %
375 < Q.F. ≤ 255	E	60 %
Q.F. < 255	F	70 %

Pour le calcul du quotient familial, il est pris en compte le douzième des ressources annuelles + les prestations familiales mensuelles perçues, divisé par le nombre de parts (les ressources annuelles correspondent aux revenus imposables des parents avant abattements fiscaux) – *définition C.A.F.*

POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

La participation s'applique à une activité par enfant et par année scolaire et doit être pratiquée dans une association ou un organisme, dont le siège social est sur la Commune. La facture acquittée et une attestation du Comité d'Entreprise sont à fournir.

Une somme minimale de 30 € par enfant doit rester à charge de la famille ; la participation communale ne pourra pas dépasser 100 € par enfant. Cette participation concerne tous les jeunes de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Le dossier est à déposer en Mairie entre le 1^{er} septembre 2016 et le 14 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'appliquer la grille du Quotient Familial sus indiquée
- de participer financièrement aux activités sportives et culturelles.

Délibération :

N° : 2206-16

Objet : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2016, d'établir les tarifs pour le Restaurant Scolaire selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du quotient familial

Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016

Catégorie	Tarifs en €
A	4,38
B	3,94
C	3,50
D	2,65
E	1,75
F	1,31

Un tarif unique est appliqué aux personnes extérieures (instituteurs, intervenants extérieurs et parents d'élèves). Le tarif 2016/2017 est de 4,94 €.

Objet : TARIFS DES ETUDES DIRIGEES – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} septembre 2016, d'établir les tarifs pour les Études Dirigées selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial.

Tarifs de l'Étude à compter du 1er septembre 2016.

Catégories	Tarifs mensuel en €
A	39,06
B	35,14
C	31,22
D	23,44
E	15,63
F	11,72

Suite au bilan du fonctionnement de l'étude 2015/2016, la Commune renouvelle la formule de tarif pour **une séance d'étude.**

Le tarif de la séance d'étude 2016/2017 est de 5,76 € (pas de quotient familial appliqué)

Délibération :

N° : 2208-16

Objet : TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES – ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'établir les tarifs pour les Garderies Municipales selon le tableau ci-dessous, en appliquant la grille du Quotient Familial **à compter du 1^{er} septembre 2016.**

GRILLE DES TARIES DES GARDERIES

Catégorie	Tarifs en € Garderie matin	Tarifs en € Garderie soir
A	2,84	4,55
B	2,57	4,09
C	2,28	3,64
D	1,72	2,73
E	1,16	1,82
F	0,85	1,38

(Il n'est pas appliqué de quotient familial pour les tarifs ci-dessous)

Tarif unique applicable de 18 heures à 18h30 (suite à l'Étude Dirigée) : 1,98€.

Pénalité à chaque retard (après 18h30) : 2,71 € par enfant et par jour.

Délibération :

N° : 2209-16

Objet : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2127-15 du 13 janvier 2015 instaurant la tarification des temps d'activités périscolaires (TAP),

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, la tarification dégressive par séance, suivante :

- 3,02 € pour le premier enfant
- 2,52 € pour le deuxième
- 2,02 € pour le troisième
- 1,52 € pour le quatrième

Diminution de 0,50 € pour l'enfant suivant.

Délibération :

N° : 2210-16

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE

L'article L.2333-9 du code Général des Collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 0,2 % (source INSEE)

Le tarif maximal de la TLPE prévu au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination du tarif prévu au 2° et au 3° du même article s'élève en 2017 à :

- 15,40 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2009 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE pour l'année 2017 le tarif pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes à **15,40 €** par m² et par an.

Délibération :

N° : 2211-16

Objet : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE G 972 AU LIEUDIT « LA CHARMOISE »

En raison des travaux d'assainissement en cours dans le hameau « la Charmoise », la Commune souhaite acquérir le terrain cadastré G 972 situé 13 rue Cocagne et appartenant à Madame JOURDAN.

Considérant que le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques n'établit plus d'estimation de la valeur vénale du terrain pour un projet d'acquisition inférieur à 75 000 euros (article L 1311-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

En accord avec Madame JOURDAN, le prix d'acquisition est fixé à la somme forfaitaire de 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition et à porter les dépenses afférentes au budget communal.

Délibération :

N° : 2212-16

Objet : AVIS CONCERNANT LA FUSION DE QUATRE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/n°275 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau potable de la Région d'Angervilliers
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Soucy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2186-15 en date du 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale uniquement en ce qui concernait le projet de regroupement des quatre syndicats sus indiqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au projet de fusion des Syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau potable de la Région d'Angervilliers
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Lavenelle
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Soucy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- **intempéries et inondations du 30 mai** : quatre maisons ont subi des dégâts des eaux. Le Ministère de l'intérieur, par arrêté du 15 juin, a reconnu pour notre commune l'état de catastrophe naturelle. Le conseil Départemental de l'Essonne a mis en œuvre un plan de soutien aux sinistrés :

Premièrement, un volet destiné aux particuliers :

- une dotation à la Croix Rouge qui est très présente auprès des particuliers
- une mise en place d'un dispositif de micro-crédit avec le Crédit mutuel de Paris permettant aux Essonniens, sous condition des ressources, de bénéficier de crédits à taux préférentiel
- un fonds d'aide alloué aux copropriétés

Deuxièmement, un volet destiné aux communes et aux intercommunalités :

- la création d'un fonds de soutien pour subventionner les communes ou EPCI déclarés en catastrophe naturelle

Troisièmement, un volet destiné au monde agricole :

- un partenariat d'urgence avec la Chambre d'Agriculture pour venir en aide aux exploitations.

- **Subvention pour la création d'un parking au groupe scolaire G.Dortet** : le Conseil Départemental de l'Essonne a attribué, à la Commune, une subvention de 30 000 €.

- **Anniversaire Madame Portron Lucienne** : la Municipalité en partenariat avec la famille a décidé de fêter les 100 ans de Madame Portron le samedi 25 juin à la médiathèque.

Monsieur DEGIVRY 1^{er} Maire Adjoint, informe :

- **Aménagement du lotissement « la Ferme de la Tourelle »** : les constructions se terminent, restent encore des bâtiments en attente d'affectation. L'aménageur se réserve la gestion de trois habitations en locatif. La Municipalité a demandé à ce dernier la plantation d'une trentaine d'arbres et la reconstitution du verger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.